



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 20 juin 2022

### Fête de la musique : la préfète renforce les mesures de sécurité à Strasbourg

Chaque année, spectacles et animations programmés pour la fête de la musique le 21 juin dans la Grande-Île à Strasbourg rassemblent un public nombreux. Compte tenu de la menace terroriste qui reste toujours élevée, la préfète a décidé de **mettre en place un périmètre de protection** visant à protéger les visiteurs et spectateurs dans la Grande Ile de Strasbourg, du **mardi 21 juin à 16 h au mercredi 22 juin à 2 h 00**.

#### Ce périmètre correspond à la Grande-Île, et plus précisément :

- à l'ensemble des voies et places de la Grande-Île de Strasbourg, comprises entre le Fossé du Faux Rempart et l'III ;
- aux quais Charles Emile Altorffer, quai St-Jean, quai Kléber, quai Finkmatt et quai Jacques Sturm ;
- aux quais des Bateliers, quai St-Nicols, quai Charles Frey, quai Finkwiller, la rue Finkwiller et les Ponts Couverts ;
- à tout accès par pont ou passerelle à la Grande-Île de Strasbourg.

Pour entrer dans ce périmètre, des mesures de contrôle d'accès seront mises en œuvre : inspections visuelles des sacs et des bagages, et le cas échéant, palpations de sécurité et visites des véhicules.

La ville de Strasbourg ayant interdit la circulation et le stationnement des véhicules dans la Grande-Île, les seuls véhicules autorisés ne pourront accéder à la Grande Île que par le pont de Paris et le pont du Corbeau. La sortie est prévue par le pont Saint Nicolas et le pont du Théâtre.

L'instauration de ce périmètre de protection est complétée par les mesures suivantes :

- **Interdiction** dans l'ensemble du périmètre, **du port, du transport et de l'utilisation d'artifices de divertissement, de pétards, d'armes réelles ou factives**, quelle qu'en soit la catégorie, et de tout autre objet pouvant constituer une arme, ainsi que des **contenants en verre** ;
- **Interdiction** de l'accès au périmètre des **animaux dangereux, en particulier les chiens de première et deuxième catégorie** ;
- **Interdiction des manifestations, cortèges et défilés sur la voie publique** à partir du **mardi 21 juin 2022 à 16h00 et jusqu'au mercredi 22 juin à 02h00**, au sein du périmètre, sur les voies qui le délimitent ainsi que sur les voies d'accès ;
- **Interdiction de tout survol par un drone ou tout autre engin télépiloté** à partir du **mardi 21 juin 2022 à 16h00 et jusqu'au mercredi 22 juin à 02h00**, sur le territoire de la commune de Strasbourg.

### Contact presse

Service de communication interministérielle  
Tél : 06 45 29 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
[@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)  
[@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)